



* Produits par les activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, pénitentiaires...), les déchets assimilés sont des déchets non dangereux pouvant être pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets, s'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.